

**INDICES D'EVOLUTION NIVEAU PENSION ET PRIX INSEE (I.P.C.) EN EUROS**

ANNEE	INSEE (I.P.C.)		TOTAL PENSIONS SNCF ET RG	PENSIONS EN EUROS	
	Moyenne En glissement annuel (m/m-12) (Hors tabac) (a)	PRIX INSEE EN EUROS COURANTS (1)		EN EUROS PRIX COURANTS (1)	EN EUROS PRIX CONSTANTS (2)
2008		100	NIVEAU %	100	100
2009	0,8	100,80	0,4	100,40	99,60
2010	1,7	102,51	0,9	101,30	98,82
2011	2,4	104,97	2,1	103,43	98,53
2012	1,9	106,97	2,1	106,60	98,72
2013	0,7	107,72	1,3	106,98	99,31
2014	0,4	108,18	0,0	106,98	98,89
2015	0,1	108,29	0,1	107,08	98,89
2016	0,2	108,49	0,0	107,08	98,70
2017	1,0	109,58	0,8	107,94	98,50
2018	1,0	110,68	0,0	107,94	97,53

I.N.S.E.E I.P.C., hors tabac.

(a) : INSEE ( I.P.C., hors tabac) : En moyenne annuelle corrigée pour 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 : +1%.  
 I.P.C : point à fin fév. 2018 de l'inflation mensuelle (m/m-1) : 0,0%, publié en glissement annuel (m/m-12) : +1,2%, hors tabac.  
 Fin février 2018 : +1,2%, mais +1% en moyenne annuelle corrigée des 12 derniers mois.

SUIVI : I.P.C.H.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé pour l'Union Européenne sur un an : fin fév. 2018 +1,3% (2016 +0,8%, 2017 +1,2%).

SUIVI : REAJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS

C'est l'évolution I.P.C en moyenne annuelle corrigée qui sert de base au calcul du réajustement annuel des pensions.  
 (2013 : +0,7%, 2014 : +0,4%, 2015 : + 0,1%, 2016 : +0,19%, 2017 : +1,0%) Conformément à l'article 79 modifié (PLSS 2016) du code de la Sécurité Sociale.  
 Mais le réajustement n'est pas automatique. Et le gouvernement reste toutefois libre d'accorder des revalorisations exceptionnelles ou au contraire de renoncer à une hausse pour faire des économies.

**COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES NIVEAUX PENSION ET PRIX INSEE :**

(1) En valeurs nominales (à prix courants) : Les valeurs nominales s'expriment à prix courants

MESURE DE L'EFFET SUR LE POUVOIR D'ACHAT SALARIAL = PENSIONS EN EUROS A PRIX CONSTANTS (C'est-à-dire aux variations des pensions en valeur nominale corrigées des effets de l'inflation).

(2) En valeur réelle (à prix constants) : L'effet sur le pouvoir d'achat se mesure à prix constants. Or depuis 2008, sa tendance à la baisse contribue forcément à la perte de pouvoir d'achat.

POUR INFO. ⇒ Si l'on compare l'évolution du coût de la vie mesurée par l'indice INSEE et la revalorisation des retraites, on mesure un décrochage persistant du niveau des pensions de retraite par rapport à l'indice des prix.

Evolution du pouvoir d'achat par unité de consommation 2011 : -0,4%, 2012 : -1,5%, 2013 : -1%, 2014 : +0,4%, 2015 : +0,5%, 2016 : +1,3%, 2017 T3 : +1,1%.

AUGMENTATION MOYENNE	EN EUROS COURANTS	SOURCE : INSEE
2011 à 2017	PENSIONS	ARRCO
	0,91%	1,04%
		INSEE (I.P.C)
		SMIC
		1,40%
		SALAIRE MOYEN DE BASE NET
		1,39% au 19/01/2017

⇒ L'indexation des pensions sur l'indice des prix I.P.C, hors tabac, ne garantit plus le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

**REFORME DES RETRAITES :**

La revalorisation des pensions intervient désormais au 1er octobre, au lieu du 1er avril, **excepté** pour le minimum vieillesse (L'ASPA) : +0,27%, légèrement augmentée au 1/4/2017, soit : **803€ mensuel, 1.247€ pour un couple.**

⇒ Pour mémoire: 571 500 retraités touchent l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) 803€ par mois ! ⇒ Ce minimum sera revalorisé, pour atteindre 903€ en 2020.

La revalorisation des retraites se fait désormais en fonction d'évolutions connues au 1er octobre et non provisionnelles ce qui exclu en conséquence toute nécessité de correction à postériori. De plus, une règle de "bouclier" est créée garantissant le maintien à son niveau antérieur en cas d'inflation négative. Attention : ⇒ Les revalorisations des retraites et de l'ASPA seront à nouveau effectuées au 1er janvier, à compter de 2019. (PLSS 2018).

**REVALORISATION DES RETRAITES AU 1er OCT. 2017 : +0,8%, prochaine revalorisation prévue au 1er janvier 2019 !**

Après un gel de 30 mois ! Et une maigre augmentation de +0,1% accordée au 1er octobre 2015, puis à nouveau un gel de 12 mois en 2016/2017, une revalorisation de +0,8% a été accordée au 1er oct. 2017, mais rien pour 2018.

PENSIONS AGIRC ET ARRCO : Ces deux régimes fusionneront au 1er janvier 2019.

Les pensions AGIRC et ARRCO subissent également le même sort et n'ont pas été revalorisées au 1er novembre 2016 et ne le seront pas en 2017, ni en 2018.

Etant de plus : concernées par une sous-indexation prévue pour une durée de trois ans : 2016, 2017, 2018. C'est à dire revalorisées au 1er novembre, au niveau de l'inflation IPC moins un point.

En revanche, alignés sur l'évolution du salaire moyen, les prix d'achat des points ont augmenté de 3,4% en 2017 ! Ce qui fait baisser mécaniquement le taux de remplacement des pensions par rapport aux salaires.

Concernant un coup de pouce pour les petites retraites : 2017 : Par relèvement du seuil fiscal de référence.

En 2015, 6,5 millions de retraités aux revenus inférieurs à 1200€ par mois, ont reçu un coup de pouce d'une prime de 40€, versée en une seule fois à compter de 15 mars 2015. Coût estimé : 260 millions.

Rien pour 2016, mais pour 2017, un coup de pouce mensuel de 46€ concerne 290 000 retraités qui ont bénéficié du taux de CSG à 0% et de 38€ pour 260 000 autres retraités soumis au taux réduit de 3,8%.

Nouveau prélèvement sur pensions : Une politique budgétaire défavorable aux retraités dont le pouvoir d'achat vient d'être gravement grevé par le relèvement de la CSG.

Depuis le 1er avril 2013 : la création d'une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3%, concerne les pensions. (A rapporté : 727 millions d'€ en 2016). Mais, l'absence de revalorisation des retraites pendant 42 mois, cumulée aux dernières mesures fiscales comme la fiscalisation de la majoration enfants ou les modifications : du revenu fiscal de référence pour le calcul de la CSG et de l'assurance maladie plombent dangereusement le pouvoir d'achat des retraités.

Revenu fiscal de référence maximum pour être exonéré de CSG en 2018 : 11 018€ (918€ par mois !). Mais au 1er janvier 2015 : 460 000 retraités sont passés de 3,8% à 6,6% (Gain attendu : 179 millions d'€), suite à modification des plafonds, calcul CSG.

Les retraités qui accablent la CSG à 3,8% au lieu de 6,6% perçoivent < ou = 1 200€ par mois !! (14 404€ par an). Attention : pour les retraités qui sont assujettis à la CSG à taux plein, le taux augmente de 1,7 point au 1er janvier 2018 !

pour passer à une CSG de 6,6% à 8,3%. Et donc subir, à nouveau une baisse conséquente de leur pouvoir d'achat pour 9 millions d'entre eux. La CSG à 8,3% est applicable à partir d'un revenu fiscal de référence de 1.198€ par mois !

Hausse de 1,7%, incluse en totalité dans la part CSG déductible de l'impôt sur le revenu qui passe à 5,90%, CSG non déductible de l'impôt : 2,4%. Total nouvelle CSG 8,3%. Pas suffisant pour compenser cette forte hausse qui demeure sans précédent.

AIDES DES SENIORS ET RETRAITES : ⇒ 78% des enfants et petits enfants reçoivent l'aide financière des seniors (cette aide couvre 23% de la population), 1/3 de cette aide provient des plus de 65 ans. C'est cela l'aide intergénérationnelle !!

**RETRAITES ET BENEVOLAT :**

⇒ En France, plus de 20 millions de personnes sont bénévoles. Parmi elles 3,4 millions de plus de 65 ans (soit 17%) sont investis dans de multiples activités bénévoles, dans le caritatif, comme aidants auprès de proches en perte d'autonomie (4 millions de seniors sont des aidants de proches), ou la garde de leurs petits enfants. Près d'un tiers des élus communaux ont plus de 60 ans ! (32,4% des maires et 20% des conseillers municipaux). Le bénévolat des retraités contribue selon le COR à l'équivalent de 1,2 % du PIB (26,2 milliards d'Euros) (Rapport de décembre 2015).

**INDICATEURS CLES (INSEE)**

CROISSANCE ECONOMIQUE :  
 2016 : +1,1%, année 2017 : +1,9%

INFLATION : (hors tabac)

En % (en glissement annuel)

Fin février 2018 : +1,2%

Prévision 2018 : 1,2%

CONSOMMATIONS DES MENAGES

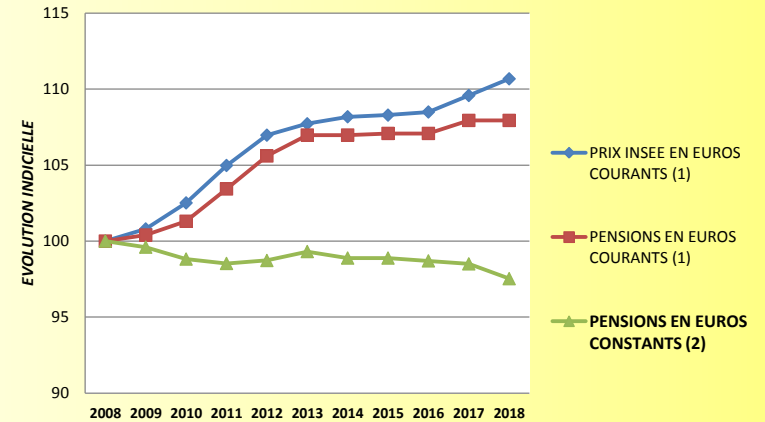
EN BIENS :

Année 2017 : +1,0%

AUGMENTATION CSG RETRAITES

1,7 POINT AU 01/01/2018 : 6,6% à 8,3%

**COMPARAISON EN INDICES DES NIVEAUX DE PENSIONS ET PRIX INSEE**



Base 100 : en 2008 (Année de la réforme).

**La place du retraité dans la société : ↪ non le retraité n'est pas une charge et ne doit pas être une variable d'ajustement !**

**LA PLACE DES RETRAITES :** 17,1 millions, c'est le nombre des retraités salariés et près de 19 millions, si on y ajoute les retraités non salariés. Ce chiffre représente 41 % du corps électoral ! Un nombre suffisant pour influencer les choix politiques.

↪ Plus de solidarité entre les retraités serait donc souhaitable, si ces derniers veulent participer aux décisions économiques du moment les concernant, plutôt que de les subir !

"Les retraités : une population que les gouvernements ne se gênent pas de cibler, souvent dans l'indifférence générale, car non gréviste et plutôt conservatrice, elle est peu encline à ruer dans les brancards..."

La prise en compte des revendications des retraités et la création d'un espace de discussions avec le gouvernement autour d'un Secrétaire d'Etat aux personnes âgées sont des orientations devenues indispensables !

**LA SYLVER ECONOMIE :** Désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées. La France compte 15 millions de plus de 60 ans. Ils seront 20 millions en 2030. En 2035 : 1 français sur 3 aura plus de 60 ans. Mais le vieillissement de la population ne doit pas être perçu comme une charge, mais comme une réelle opportunité porteuse de croissance et d'emplois en France. Pour les entreprises, elle contribue à hauteur de 14% de la consommation et à 10 % des emplois non délocalisables (350 000 créations nettes d'emplois attendues d'ici 2020 qui devrait représenter 130 milliards de chiffres d'affaires : essentiellement dans le domaine de l'aide à la personne !).

### LE POINT PAR GRANDS SECTEURS ECONOMIQUES : "DES DEPENSES CONTRAINTEES" DE 2008 à 2017.

↪ Le niveau global des dépenses contraintes reste toujours supérieur à celui de l'inflation. Ce qui contribue à maintenir notre pouvoir d'achat dans le négatif !

Sur 10 ans : Pour mémoire, selon l'Insee, les prix à la consommation ont augmenté de +12%, (soit environ 1,2% par an).

↪ Tendance actuelle : Redressement significatif des prix des énergies.

**Prix annuels moyens des énergies:** + 39% sur 10 ans, soit +3,9% par an. En 2017 : +4,7%. Tendance 2018 : +5,2% sur un an. Selon AG2R LA MONDIALE, 6 millions de ménages sont en précarité énergétique, dont 55% de seniors de plus de 60 ans.

4,5 millions de faibles revenus sont concernés par le chèque énergie, pour un apport global moyen de 144€ par foyer.

**FIUOL DOMESTIQUE :** Sur 10 ans, l'augmentation est de +37%. En 2018 : la taxe sur le fuel domestique augmente de +46% !, avec une TVA de 20% !. Tendance 2018 : +8,7%.

**GAZ RESEAU :** Sur 10 ans augmentation de +29%, 10,6 millions de foyers abonnés (8,1 millions se chauffant au gaz). L'encadrement des prix cessant, la tarification redevient libre. En 2017 : +2,6%, tendance 2018 : 6,1%.

**PROPANE GPL :** Sur 10 ans, l'augmentation est de +28%.

**ELECTRICITE :** Sur 10 ans, l'augmentation est de +40,6%. (28 millions de consommateurs impactés). En 2016 : +1,8%, 2017 : +1,5%, tendance 2018 : 2,1%. Prochaines augmentations envisagées sur 4 ans : +2,5% par an.

Ces hausses sont prévues afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et l'entretien du réseau et de son parc nucléaire : 58 centrales, et 19 réacteurs nucléaires. EDF souhaitait une augmentation de ses tarifs de +30% de 2012 à 2017. Sans préjuger des effets de la loi NOME et de la dérégulation du marché sur les prix.

**CARBURANTS ET LUBRIFIANTS :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +43%. En 2016 : +7,5%, 2017 : +8,2%, tendance 2018 : 7,1%. Source : INSEE

**CHAUFFAGE AU BOIS :** Concerne 8 millions de foyers. Il est 4 fois moins cher que l'électricité et 2 fois moins cher que le fioul domestique, pour une émission de CO2 6 fois moins importante. Mais génère 25% des particules fines.

**MUTUELLE COMPLEMENTAIRE :** Source : Mutualité Française (A contrat constant).

**MUTUELLES SANTE :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +37%. (2016 : +2,5%, 2017 : +2,5%, 2018 : +3%). Pour mémoire : En 2009, 15,1% des dépenses de santé ont déjà été transférées de la Sécu. aux Complémentaires.

Dont : +7% en 2012 dues au titre de la TSCA (nouvelle taxe sur les conventions d'assurance) pour financement de la dette sociale, s'ajoutant aux +6,27% de taxe CMU (Couverture Maladie Universelle) créée en 2009. Soit 13,27% par cotisation.

Le coût annuel des taxes est passé de 13€ en 2008 à plus de 80€ en 2015 par an par personne. 3,3 millions de français n'ont pas de couverture complémentaire santé. Acquisition complémentaire santé ACS rendue possible depuis le 1/07/2015, puis obligatoire au 1/1/2016, pour les salariés du privé. La SNCF en tant qu'EPIC n'entre pas dans le champ de cette réforme de la généralisation de la complémentaire santé à laquelle toutes les entreprises du privé doivent se soumettre.

↪ Le renoncement aux soins concerne toujours 20% des Français. Depuis le 1er janvier 2016 la protection universelle maladie (PUMA) doit progressivement remplacer la CMU (Couverture Maladie Universelle).

**LOGEMENTS :** Source : INSEE ET OPIEVOY (Baux constants, charges courantes).

Encadrement des loyers reconduit en juillet 2016 pour 1149 communes de 28 agglomérations de métropole (représentant 50% de la population française).

Définition, et essai spécifique pour Paris de 2015 à 2017, étendu à 412 communes RP en 2018.

**LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX :** Sur 10 ans augmentation de +20% dont une taxe au titre de prélèvement d'Etat pour subventionner un aide nouvelle à la construction.

**LOYERS LOGEMENTS DU PRIVE :** Sur 10 ans: augmentation moyenne, sur l'ensemble du territoire +25%. Hausses moyennes en 2015 : +0,9% dans la région parisienne et +0,6% dans 6 agglomérations de province. Source : OLAP

En 2016, il y avait en France 29,2 millions de résidences principales, dont 10,4 millions de locataires, soit 39,3% des ménages. L'Observatoire du logement et des inégalités souligne que 3,8 millions de personnes seraient concernées par le mal-logement, dont 685.000 personnes n'auraient pas de domicile personnel et 150.000 vivraient dans une habitation dite "de fortune" dont 31.000 enfants. ↪ 10% des SDF sont diplômés d'études supérieures !

En 2016 : 501 SDF sont décédés dans la rue dont 46 femmes et 11 enfants, dans la plus parfaite indifférence ! Deux SDF sur cinq sont des femmes et en 10 ans le nombre des femmes SDF a augmenté de +40% !

↪ La part effective du loyer dans les dépenses représente 35% à 55% du revenu pour un locataire sur deux, réduisant de ce fait fortement la part allouée à la consommation.

De plus : "Le taux net, moyen d'effort (loyer + charges - allocation logement) atteint 55,9% pour les plus pauvres. Le logement est donc devenu un accélérateur d'inégalités." (Source: Fondation Abbé Pierre).

**Indice de référence des loyers (I.R.L) au 12 janv. 2018 : cumul 2017 T4 : +1,05% (cumul 2015 : -0,01%, cumul 2016 : +0,18%).**

(I.R.L) Cumul 2017 : T4 = +1,05%, sa plus forte hausse depuis 2013 !

**PRIX DES LOGEMENTS NEUFS ET ANCIENS :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne, échelon national est de +109% (+144% à Paris). La crise de 2008 n'a fait chuter les prix que de 6% entre 2008 et 2009. La tendance est à nouveau à la hausse.

↪ Construction : +21% sur 1 an (150 000 logements neufs) en 2016. Le secteur de la construction de logements renoue avec la croissance. La loi Pinel et les prêts de crédits à des taux avantageux contribuent à ce renouveau.

Mises en chantier de logements en 2017 : +15,7%, au plus haut depuis 2011.

**Indice des prix de logements neufs et anciens, au 11 oct. : T2 2017 : +1,91%, cumul sur un an +3,5% (2015 : -0,2%, 2016 : +1,6%).**

Les prix des logements neufs, sur un an, s'accroissent davantage (+4,2%) que ceux des logements anciens (+3,4%).

**Indice du coût de la construction (I.C.C) au 19 déc. 2017, T3 2017 : +1,64%, (2013 : -1,46%, 2014 : +0,62%, 2015 : +0,25%, 2016 : +0,98%).**

**PRIX DE L'EAU :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne nationale est de +35,5%. (A titre indicatif : prix du m3 en 2016 en IDF : 4,43€, +23% sur 10 ans en IDF).

**TAXE FONCIERE :** Source : UNPI : En moyenne nationale, la taxe foncière a augmenté de plus de 15% depuis 2010. Cet impôt pèse de plus en plus sur le budget des ménages propriétaires.

**TAXE D'HABITATION :** A compter de 2018, exonération progressive prévue en 3 étapes, si le revenu fiscal de référence (RFR) ne dépasse pas 27 000€ (2 250€/mois) ou 43 000€ (3 583€/mois) pour un couple, sans enfant.

**ASSURANCES AUTOMOBILES :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +17%. (2014 : +0,5%, 2015 : +1,8%, 2016 : +0,5%) Prévisions 2017 : +1,5% et 2018 : +2,5%.

**ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATION :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +55%. (2014 : +4%, 2015 : +5%, 2016 : +4,9%), tendance : 2017 : +4,3% et prévisions 2018 : +2%.

**Taxe FGTI (Fond de garantie pour les victimes du terrorisme) :** La taxe du FGTI (fond de garantie qui indemnise les victimes du terrorisme) passe de 4,30€ à 5,90€ par contrat. (80 millions de contrats d'assurance concernés).

**ALIMENTATION :** Source INSEE (Grande distribution) et Associations de consommateurs. Sur 10 ans +16%. En 2017 : +1,3%, tendance 2018 : +0,8%.

**PRODUITS ALIMENTAIRES HORS PRODUITS FRAIS :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +16%. Tendance 2018 : +1,3% et pour les produits frais : -1,3%.

**VIANDES :** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +28% dans la grande distribution, mais de +35% calculée sur la totalité des circuits de distribution. 2016 : -0,2%. Tendance 2017 : +0,4%.

**BOISSONS : non alcoolisées.** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +20%. (Boissons alcoolisées : +23%). Tendance 2017 : +0,5%.

**ENTRETIEN HYGIENE BEAUTE** Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +18%. 2016 : -0,6%. Tendance 2017, sur un an : -0,3%.

**PRODUITS MANUFACTURES :** Sur 10 ans, +2% pour les produits manufacturés qui représentent 26% du panier de la ménagère ! 2016 : -1,0%, en 2017 : -0,1%. Tendance 2018 : +0,1%.